

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2026-108	R-4352-2026	22 septembre 2026
------------	-------------	-------------------

PRÉSENT :

Benoît Pepin
Régisseur

Hydro-Québec
Demanderesse

et

Personnes intéressées dont les noms apparaissent ci-après

Décision procédurale portant sur les demandes
d'intervention

*Demande relative au renforcement du réseau de transport
principal pour les parcs éoliens des appels d'offres
A/O 2021-01 et A/O 2021-02*

Demanderesse :

**Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité
représentée par M^e Yves Fréchette.**

Personnes intéressées :

**Association Hôtellerie Québec et Association Restauration Québec (AHQ-ARQ)
représenté par M^e Steve Cadrin;**

**Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI)
représentée par M^e André Turmel et M^e Charles Turmel.**

1 DEMANDE

[1] Le 23 juillet 2026, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité, dépose à la Régie de l'énergie une demande d'autorisation pour la construction d'un sectionnement de la ligne à 735 kV La Vérendrye – Judith Jasmin (L7016), l'installation d'une plateforme de compensation série, d'une batterie de condensateurs shunt et d'une inductance shunt au poste Jean-Jacques Archambault, ainsi que la réalisation du rehaussement de la capacité thermique d'une section de ligne à 735 kV et de travaux connexes (le Projet)¹ en vertu des articles 31 (1) (5^o) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*² et des articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*³.

[2] Le Projet s'inscrit dans la suite du dossier de raccordement des appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02. Le Transporteur a exprimé l'intention de déposer une demande relative à la construction du projet Axe Vallée-du-Saint-Laurent⁴ et dépose maintenant une demande de renforcement du réseau principal⁵.

[3] Le Transporteur demande à la Régie de rendre des ordonnances de traitement confidentiel à l'égard de renseignements contenus dans sa preuve^{6,7}.

[4] Le 1^{er} septembre 2026, la Régie reçoit les demandes d'intervention de l'AHQ-ARQ et de la FCEI⁸.

[5] La présente décision porte sur les demandes d'intervention et fixe la tenue d'une rencontre préparatoire.

¹ Pièce [B-0002](#).

² [RLRQ, c. R-6.01](#).

³ [RLRQ, c. R-6.01, r. 2](#).

⁴ Dossier R-4279-2024, décision [D-2025-027](#), p. 9.

⁵ Pièce [B-0004](#), p. 5.

⁶ Respectivement les pièces B-0005, B-0007, B-0008, B-0009 et B-0011.

⁷ Pièce [B-0002](#), p. 2 et 3, par. 8 à 12 et conclusions de la demande d'autorisation.

⁸ Pièces [C-AHQ-ARQ-0002](#) et [C-FCEI-0002](#).

2 DEMANDES D'INTERVENTION

[6] La Régie évalue les demandes d'intervention selon l'article 35.1 de la Loi.

[7] La Régie est d'avis que l'AHQ-ARQ et la FCEI ont démontré un intérêt suffisant pour participer au présent dossier. En effet, ces personnes intéressées représentent les intérêts de consommateurs d'électricité qui assumeront ultimement les coûts associés aux investissements du Transporteur par le biais des tarifs d'électricité.

[8] Par ailleurs, la Régie juge que les sujets soulevés par l'AHQ-ARQ et la FCEI sont pertinents à l'étude du dossier. La clarification des enjeux relatifs aux moyens de gestion, leur coût, l'opportunité d'un plafonnement ou de restriction de production, le calcul des pertes électriques, ainsi que l'impact de la hausse des transits dans la portion sud du réseau à 735 kV sont susceptibles d'offrir un éclairage utile à la Régie.

3 RENCONTRE PRÉPARATOIRE

[9] La Régie estime que des précisions additionnelles sont requises de la part du Transporteur pour poursuivre l'étude du Projet. Dans le dossier R-4279-2024, le Transporteur envisageait les projets de renforcements Axe Vallée-du-Saint-Laurent et Appalaches-Bas-Saint Laurent. La Régie cherche à comprendre le lien entre ces projets, l'ajout d'équipements au poste Jean-Jacques Archambault et l'amélioration du transit de la puissance des parcs éoliens.

[10] La Régie convoque les participants à une rencontre préparatoire le **14 octobre 2026, de 9 h 30 à 12 h.**

[11] **La rencontre se tiendra au Tribunal administratif des marchés financiers, bureau 16.40, 500, boulevard René-Lévesque Ouest à Montréal.** La Régie transmettra au préalable un ordre du jour de la rencontre.

[12] **Considérant ce qui précède,**

La Régie de l'énergie :

ACCORDE le statut d'intervenant à l'AHQ-ARQ et à la FCEI;

CONVOQUE les participants à une rencontre préparatoire, le **14 octobre 2026 à 9 h 30.**

Benoît Pepin
Régisseur